



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 avril 2019

Étaient présents : Mrs NUNEZ Léopold – LAPLACE Thierry – CHABARD Pascal – LOVATY Roland – MONGARET Jean-Pierre (à partir de la question 3) - Mmes HEBRARD Stéphanie – THALABARD Raymonde – TACHON Martine – DROUHAULT Nathalie - TRALLI Patricia

Absents ayant donné procuration : Mr CHASTANG Eddy à Mme TACHON Martine – Mme COQUET Eliane à Mr LOVATY Roland

Absents excusés : M. LAPLANCHE Jean-François – CHAUCHOT Michel - JABOIN Jean-Baptiste

Secrétaire de séance : Mme TACHON Martine

Le procès verbal de la précédente réunion pour laquelle aucune observation n'est formulée est adopté.

1 - Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale (F.I.C.T) acquisition d'un véhicule

Parmi les projets retenus lors de la séance du 13 décembre 2018 du conseil communautaire, figure le projet d'acquisition d'un véhicule pour les services techniques de la commune de CREUZIER LE NEUF.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 18 juin 2015 prolongeant le dispositif FICT 2013-2015 pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n°9C du conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et portant modification du FICT 2015-2020,

Vu la délibération n° 40 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 programmant le projet d'acquisition d'un véhicule pour les services techniques de CREUZIER LE NEUF au titre du FICT,

Vu le projet d'agglomération 2015-2025 adopté le 18 juin 2015,

Le conseil communautaire ayant arrêté les principes, les montants, le règlement administratif et financier du FICT, il est désormais nécessaire que le conseil municipal de CREUZIER LE NEUF délibère.

Le plan de financement global d'acquisition d'un véhicule communal pour les services techniques de CREUZIER LE NEUF est le suivant :

Coût prévisionnel : 9050 € HT

	DEPENSES HT	RECETTES	
acquisition	9 050		
FICT		4 525	50 %
Autofinancement		4 525	50 %
TOTAL HT	9 050	9 050	100 %

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le plan de financement de l'acquisition du véhicule communal,
- **accepte** les modalités du dispositif FICT 2015-2020, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribuée le FICT,
- **autorise Monsieur le Maire** à signer le contrat FICT avec Vichy Communauté.

2 - Approbation du compte de gestion 2018 de Monsieur le Percepteur – Budget principal commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêt des comptes d'une collectivité est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif présenté par l'exécutif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, et du compte de gestion établi par le comptable.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le vote du compte de gestion établi par le comptable (Percepteur) doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Excédent d'investissement 2018 : 18 208.22 €

Excédent de fonctionnement 2018 : 357 404.86 €

Excédent total 2018 : 375 613.08 €

Excédent d'investissement cumulé : 82 620.35 €

Excédent de fonctionnement cumulé : 1 073 758.31 €

Excédent total cumulé : 1 156 378.66 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année 2018 du budget principal de la commune.

3 - Approbation du compte administratif 2018 dressé par Monsieur le Maire – Budget principal commune

Réuni sous la Présidence du Doyen d'âge, Mr MONGARET Jean-Pierre, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du code Général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur NUNEZ Léopold Maire qui se retirera au moment du vote, après s'être fait présenter le Budget Primitif Principal COMMUNE et les décisions modificatives du dit exercice :

Le Président de Séance demande au Conseil Municipal :

De donner acte à Monsieur le MAIRE de la présentation faite des comptes administratifs,

De constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

D'arrêter les résultats tels que définis dans les comptes administratifs.

Excédent d'investissement cumulé : 82 620.35 €

Excédent de fonctionnement cumulé : 1 073 758.31 €

Excédent total cumulé : 1 156 378.66 €

Après délibération avec huit voix pour et trois abstentions, le Conseil Municipal :

* donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,

* constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

* reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

* arrête les résultats tels que définis dans les comptes administratifs.

4 - affectation des résultats de l'exercice 2018 – Budget Principal Commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	357 404.86
- un excédent reporté de :	716 353.45
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 073 758.31
- un excédent d'investissement de :	82 620.35
- un déficit des restes à réaliser de :	204 831.20
Soit un besoin de financement de :	122 210.85

Après délibération avec neuf voix pour et trois abstentions, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : excédent	1 073 758.31
Affectation complémentaire en réserve (1068)	122 210.85
Résultat reporté en fonctionnement (002)	951 547.46
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	82 620.35

5 - vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des taux d'imposition appliqué en 2018 :

Taxe d'habitation à 13,50 % - Taxe sur le Foncier bâti à 11.90 % - Taxe sur le Foncier non bâti à 30,97 %

La commission des finances réunie le 26 mars 2019 propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition au titre de l'année 2019 pour la taxe d'habitation à 13.50 %, pour la taxe sur le foncier non bâti à 30.97 % et de baisser la taxe sur le foncier bâti à 10.90%.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition de l'année 2019 comme suit :

la taxe d'habitation à 13,50 %

la taxe sur le foncier bâti à 10.90 %

et la taxe sur le foncier non bâti à 30,97 %.

6 - vote du budget primitif 2019

Monsieur Laplace, adjoint délégué aux finances, présente le projet du budget primitif 2019 de la commune.

En section fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 1 653 853.46 euros

En section investissement, dépenses et recettes pour un montant de 815 969.55 euros

Après délibération, avec neuf voix pour et trois abstentions, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2019 présenté.

7 - Réalisation de travaux d'éclairage public Rue des Prés des Raduriers

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Eclairage public Rue des Prés des Raduriers

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **405 euros.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de **304 euros**, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- de prendre acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **304 euros** lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

Monsieur Mongaret questionne sur la possibilité de mettre un lampadaire Chemin de Pouhan. Réponse de Monsieur le Maire : « le SDE sera sollicité pour un devis ».

Une réunion sera organisée avec les riverains pour l'éventuelle pose d'un dos d'âne

8 - convention de prêt de documents sonores avec le Conseil Départemental de l'Allier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé en septembre 2010 une convention de dépôt de livres avec la médiathèque départementale.

En décembre 2018, l'assemblée départementale a voté la mise en place de conventions spécifiques à chacun des nouveaux supports proposés au prêt. Ces conventions, comme les conventions de dépôt de livres, permettent de circonscrire les modalités d'emprunt de ces documents ainsi que les engagements de chacune des parties.

Afin de pouvoir bénéficier du prêt de documents sonores, la commune doit signer la convention ci jointe.

Vu la délibération 2010-19 du 03 septembre 2010 concernant la convention de dépôt de livres par la médiathèque départementale,

Considérant le vote de l'assemblée départementale en session de décembre 2018 pour la mise en place de conventions spécifiques en fonction des supports proposés,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de documents sonores avec le Conseil Départemental de l'Allier.

9 - convention de prêt de documents audiovisuels avec le Conseil Départemental de l'Allier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé en septembre 2010 une convention de dépôt de livres avec la médiathèque départementale.

En décembre 2018, l'assemblée départementale a voté la mise en place de conventions spécifiques à chacun des nouveaux supports proposés au prêt. Ces conventions, comme les conventions de dépôt de livres, permettent de circonscrire les modalités d'emprunt de ces documents ainsi que les engagements de chacune des parties.

Afin de pouvoir bénéficier du prêt de documents audiovisuels, la commune doit signer la convention ci jointe.

Vu la délibération 2010-19 du 03 septembre 2010 concernant la convention de dépôt de livres par la médiathèque départementale,

Considérant le vote de l'assemblée départementale en session de décembre 2018 pour la mise en place de conventions spécifiques en fonction des supports proposés,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de documents audiovisuels avec le Conseil Départemental de l'Allier.

10 - Convention relative au service de mise à disposition de personnel

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorisant les centres de gestion à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier en date des 13 janvier 2017, 24 mars 2017, 27 octobre 2017 et 26 octobre 2018 fixant les tarifs horaires du service de mise à disposition du personnel.

Monsieur le Maire présente la convention par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels non titulaires à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au Centre de Gestion de l'Allier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention cadre susvisée telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier ainsi que les documents y afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 03, en fonction des nécessités de services,
- De dire que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 03, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

11- convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel avec le SDE 03

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte des achats d'énergie.

Conformément aux articles L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la mise en concurrence est devenue obligatoire suite à la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites (hors résidentiel) dont la consommation annuelle est supérieure à 30 MWh/an.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent l'article L. 441-4 du code de l'énergie.

Dans ce sens depuis le 24 juin 2014, après concertation avec les principales collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) coordonne un groupement de commandes à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Ce dispositif vise aussi à encourager la maîtrise de la consommation d'énergie tout en réduisant la facture énergétique conformément à la loi relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015.

L'adhésion est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant que celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat de gaz naturel lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante pour tout ou partie de ses points de consommations.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat de gaz naturel,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des prix plus compétitifs,

Considérant que le SDE 03 coordonne le groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, dont les membres fondateurs sont joints en annexe, pour l'achat de gaz naturel,

Considérant que l'article 8 de convention du groupement de commande permet à toute personne morale de droit public ou de droit privé d'adhérer au groupement à tout moment,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée et proposera à chaque membre de participer à des marchés à durée et périmètre préfixés et limités,

Considérant que le SDE 03 est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats de gaz naturel, annexée à la présente délibération,

➤ DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour "l'achat de gaz naturel " formé pour une durée illimitée,

➤ DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public en communiquant au SDE03 la liste des points de consommation que la commune souhaite engager dans chaque marche proposé par le SDE03,

➤ DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier pour signer et de notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

➤ DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

➤ DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

12 - avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cusset

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par lettre recommandée, il a reçu le 18 mars 2019 l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme de la commune de Cusset.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-16 et L 153-17,

Vu la délibération n° 21 du conseil communautaire du 28 février 2019 concernant l'arrêt du projet de la révision générale du PLU de Cusset et du bilan de concertation,

Vu l'article L153-17 du code de l'urbanisme soumettant le projet du Plan local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes

Considérant que conformément aux articles ci-dessus, la commune de Creuzier le Neuf dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet arrêté du PLU de Cusset.

13 - demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière concernant différents marquages au sol et panneaux de signalisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter une subvention dans le cadre de l'attribution de subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière pour concernant différents marquages au sol et panneaux de signalisation

Un devis a été établi pour un montant de 4 240.50 € HT

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ approuve le devis établi à 4 240.50 € HT

➤ autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police et de le charger d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Informations et questions diverses

Tirage au sort des jurés d'assises 2020 :
Mrs JOLIVET Roger et MOUNAUD Sylvain

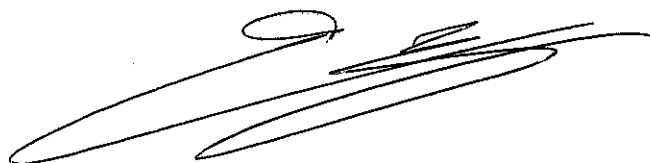
La séance est levée à 20h05.

Un DVD est à la disposition des élus afin de donner un avis sur le futur PLH communautaire.

Pour rappel : depuis le début du mandat, une délibération est prise pour le vote des taux d'imposition et une seconde pour le budget primitif. Ci-dessous, il est joint la délibération pour le vote des taux d'imposition pour 2018 et celle concernant le vote du budget primitif 2018.

Pour 2018, suite à la baisse du taux d'imposition de la taxe foncière, la baisse moyenne du montant de la taxe foncière bâtie par contribuable s'élevait à 53.57 € ; suite à la nouvelle baisse de ce taux pour 2019, une nouvelle économie de 35.71 € sera faite par contribuable.

Léopold NUNEZ



2018 / 02-09

MAIRIE DE CREUZIER LE NEUF
03300



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
email : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr
Date de la convocation : 21/03/2018
Date d'affichage de la convocation : 21/03/2018
Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille dix huit
Le 27 mars 2018 à 19h00
LE CONSEIL MUNICIPAL
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la Présidence de Monsieur
NUNEZ Léopold, Maire
Etaient présents : M. NUNEZ - LAPLACE -
CHABARD - LAPLANCHE - LOVATY - Mmes
HEBRARD - THALABARD - TACHON -
DROUHAULT - TRALLI - COQUET
Absent(s) ayant donné procuration : Mr
CHASTANG à Mr LAPALCE - Mr JABOIN à Mr
LOVATY - Mr CHAUCHOT à Mme COQUET
Absent(s) excusé(s) : M. MONGARET
Mme TACHON a été élue Secrétaire de séance

Objet : vote du budget primitif 2018

Monsieur Laplace, adjoint délégué aux finances, présente le projet du budget primitif 2018 de la commune.
En section fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 1 417 049,45 euros
En section investissement, dépenses et recettes pour un montant de 540 615 euros

Après délibération, avec 10 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal d'approuve le budget primitif 2018 présenté et annexé.

Publiée le 30 mars 2018
Le Maire certifie la présente délibération
exécutoire le 30 mars 2018
Délibération transmise le 30 mars 2018 en
Sous Préfecture de VICHY

Pour copie conforme,
Le Maire,



2018 / 02-08

MAIRIE DE CREUZIER LE NEUF
03300



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
email : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr
Date de la convocation : 21/03/2018
Date d'affichage de la convocation : 21/03/2018
Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille dix huit
Le 27 mars 2018 à 19h00
LE CONSEIL MUNICIPAL
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la Présidence de Monsieur
NUNEZ Léopold, Maire
Etaient présents : M. NUNEZ - LAPLACE -
CHABARD - LAPLANCHE - LOVATY - Mmes
HEBRARD - THALABARD - TACHON -
DROUHAULT - TRALLI - COQUET
Absent(s) ayant donné procuration : Mr
CHASTANG à Mr LAPALCE - Mr JABOIN à Mr
LOVATY - Mr CHAUCHOT à Mme COQUET
Absent(s) excusé(s) : M. MONGARET
Mme TACHON a été élue Secrétaire de séance

Objet : vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des taux d'imposition appliqué en 2017 :
Taxe d'habitation à 13,50 %
Taxe sur le Foncier bâti à 13,50 %
Taxe sur le Foncier non bâti à 30,97 %

La commission des finances réunit le 22 mars 2018 propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition au titre de l'année 2018 pour la taxe d'habitation à 13,50 %, pour la taxe sur le foncier non bâti à 30,97 % et de baisser la taxe sur le foncier bâti à 11,90 %.

Après délibération avec 10 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition de l'année 2018 comme suit :

la taxe d'habitation à 13,50 %
la taxe sur le foncier bâti à 11,90 %
et la taxe sur le foncier non bâti à 30,97 %.

Publiée le 30 mars 2018
Le Maire certifie la présente délibération
exécutoire le 30 mars 2018
Délibération transmise le 30 mars 2018 en
Sous Préfecture de VICHY

Pour copie conforme,
Le Maire,

